DES CONSEILLERS À VOS CÔTÉS

Missionnés par le Département, les conseillers du CDHAT et de Soliha sont là pour :

- une visite de diagnostic
- des conseils sur les travaux
- des informations sur les aides mobilisables
- une assistance dans le montage des dossiers de demande de subvention

Cet accompagnement est **gratuit** !

DES PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS PRÈS DE CHEZ VOUS

Renseignez-vous

02 33 75 64 24

contact@pigmanche.fr

CDHAT HABITAT - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRES

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT avec France Rénov' Le service public pour mieux rénover mon habitat

En partenariat avec : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE Liberté Égalité Fraternité — Agence nationale de l'habitat Anah

LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

Juillet 2021 - Juillet 2024

Un accompagnement et des aides financières pour vos travaux

LOGEMENT ANCIEN ET VÉTUSTE - ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Vous envisagez de faire des travaux dans votre logement ? Le Département de la Manche vous accompagne et peut participer au financement de votre projet.

LES OBJECTIFS

Mené en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG). Il vise à :

- Participer à la rénovation des logements anciens et vétustes
- Adapter les logements à la perte d'autonomie
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Réhabiliter des logements vacants
- Proposer des logements locatifs à loyers modérés

POUR QUI ?

- Propriétaire occupant (résidence principale), sous conditions de ressources
- Propriétaire d'un logement loué ou vacant pratiquant des loyers modérés

QUELLES CONDITIONS ?

- Être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans
- Faire réaliser les travaux par des professionnels

POUR QUELS TRAVAUX ?

DE RÉNOVATION
Éléctricité, plomberie, gros œuvre, toiture...

D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
Isolation, chauffage, ventilation, menuiserie...

D'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE
Aménagements de salle de bain, ascenseur, monte escalier...

QUELLES AIDES ?

Des aides financières pouvant atteindre **60 %** du montant des travaux

À noter ! Elles sont cumulables avec l'éco-prêt à taux 0, les chèques éco-énergie de la Région Normandie ou encore les aides des Caisses de retraite.

Attention !
Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.